

COLLEGE SAINT LOUIS

30-32 rue Emile Corre – CS 80513 - 56105 LORIENT Cedex

Tél : 02-97-64-14-48



secretariat@college-st-louis.fr
<http://www.saintlouis-lapaix.com>

Photo d'identité

DOSSIER D'INSCRIPTION COLLEGE SAINT LOUIS

NOM :

Prénoms :

Nationalité :

Sexe : F - M

Né(e) le :

à :

code postal :

Etablissement d'origine :

Privé / Public - Classe :

Adresse de l'établissement :

CLASSE DEMANDEE

Classe de 6^{ème}

Classe de 5^{ème}

Classe de 4^{ème}

Classe de 3^{ème}

Scolarité antérieure :

Années	Classes	Etablissements / villes

Doublement de classe : oui

non

Classe doublée:

Observations : (informations particulières que vous souhaitez nous communiquer)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Régime demandé pour l'année scolaire :

Externe

(Il est possible de manger ponctuellement en achetant un ticket au moins 24h à l'avance)

Demi-pensionnaire

(4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi)

SITUATION FAMILIALE

Marié Célibataire Divorcé Séparé Concubinage Pacsé Veuf

En cas de séparation ou de divorce, joindre **obligatoirement** la copie du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale.

Mode de garde : Chez la mère Chez le père Alternée Autre

PERE

MERE

NOM et Prénom :

Adresse domicile :

Profession :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Tél. fixe domicile :

Adresse mail :

**EN MAJUSCULE et
Obligatoire**

<i>Nom et prénom des frères et sœurs</i>	<i>Né(e) le</i>	<i>Etablissement scolaire fréquenté</i>

SITUATION MEDICALE

Informations particulières :

Je soussigné (e) :

agissant en qualité de représentant légal de :

autorise – n'autorise pas

la direction ou la personne responsable à prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris l'hospitalisation en cas d'urgence.

A

, le

ENGAGEMENT DE TARIF

Après avoir pris connaissance du calcul du quotient du barème de la contribution scolaire (circulaire « règlement financier 20 /202 »), nous avons décidé librement d'opter pour la catégorie indiquée par une croix.

CATEGORIES

FRAIS DE SCOLARITE Choisir une catégorie (cocher une case)	A	B	C
Puis Choisir votre mode de règlement (cocher une case) Prélèvement automatique par mois sur 10 mois * (Joindre un RIB)	42.90 €	53,00 €	63.00 €
<i>Ou</i> Règlement au trimestre (montant annuel réparti en 3 trimestres, facturés proportionnellement au nombre de mois de chaque trimestre)			

▣ **IMPORTANT** : la catégorie de la contribution des familles ainsi fixée est valable pour toute la scolarité de votre enfant au collège St Louis. Un changement de catégorie est possible sur demande en cours d'année.

* la régularisation s'effectuera sur les prélèvements de juin et juillet

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE DEMANDE D'INSCRIPTION

- ✓ Une photocopie intégrale de votre livret de famille.
- ✓ Les bulletins trimestriels de l'année scolaire en cours ou passée, sauf les CM2.
- ✓ Une enveloppe timbrée au tarif normal avec vos noms et adresse.
- ✓ Au besoin : copie du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale.

Vous ferez parvenir au collège dans un second temps :

- Pour les CM2 : la décision d'orientation.
- Pour les autres classes : l'Exeat (*certificat de radiation*).

Avant de déposer ce dossier d'inscription **complet** au secrétariat du collège, merci de compléter et de signer au verso le contrat de scolarisation.

CONTRAT DE SCOLARISATION

COLLEGE SAINT LOUIS – LORIENT

Etablissement Catholique d'Enseignement associé à l'Etat par Contrat d'Association

Entre :

L'Etablissement : Collège Saint Louis – Lorient

demeurant

représentant(s) légal(aux) de l'enfant

désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet :

établissement catholique **Collège Saint Louis**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. par le(s) parent(s) au sein de

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement **Collège Saint Louis** s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2019-2020 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf article 6-2 ci-dessous).

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement **Collège Saint Louis** pour l'année scolaire 2019-2020

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et du règlement financier du collège Saint Louis, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement **Collège Saint Louis**.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- la restauration
- les adhésions aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves (APEL), association sportive (UGSEL)
- les frais divers : fournitures pédagogiques, intervenants extérieurs, assurance scolaire, ...

Article 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire (collège).

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire . Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ d'élèves en cours d'année sont :

- déménagement – changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement – tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre et au plus tard le 15 juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours.

« lu et approuvé » :